

Règlement intérieur de l'école

Article 1

PRÉAMBULE

L'école apporte l'instruction et un complément d'éducation parce que **les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.**

L'école leur apporte son soutien pour l'instruction qu'ils ne peuvent assurer eux-mêmes, dans le domaine qui lui est propre, exerce l'autorité que les parents lui délèguent.

Notre établissement est Laïc.

L'ensemble du corps enseignant est disponible pour rencontrer les parents et comptent sur cette collaboration mutuelle pour mener à bien leur travail au service des élèves.

Sans l'implication des parents, l'école ne peut remplir sa mission. Cela suppose donc l'adhésion explicite des familles aux projets des enfants, aux principes sur lesquels repose notre école et à son règlement intérieur.

Pour les parents dont les enfants sont suivis par un orthophoniste, un psychomotricien, un pédopsychologue ou tout autre professionnel de santé, merci de nous faire parvenir un compte rendu de séance et leurs coordonnées, afin de garantir une vraie continuité du travail sur l'enfant et de créer une synergie entre les praticiens et l'école.

Afin de préserver le secret médical, l'école s'engage formellement à ne communiquer à personne ces dossiers.

Article 2

COLLABORATION ENTRE LES PARENTS ET LES ENSEIGNANTS

- Il vous est vivement recommandé d'échanger régulièrement avec les enseignants afin de vous informer de l'évolution de votre enfant. Un cahier de correspondance sera mis en place à cet effet.
- Vous pourrez également solliciter à tout moment un rendez-vous auprès de l'enseignant. Ce dernier aura aussi l'obligation de vous tenir régulièrement informé de l'évolution de votre enfant. Il pourra organiser des rencontres parents/enseignants lorsque qu'il le jugera nécessaire.
- En tant que parents, vous ne pouvez pas entrer dans les classes pour conduire ou reprendre votre enfant. La récupération de votre enfant se fera à l'entrée de l'école.

- Pour des questions d'hygiène et de santé publique, vous aurez la responsabilité de signaler à l'école les maladies infantiles ainsi que l'éventuelle présence de poux.
- Les enfants contagieux et fiévreux seront gardés à la maison. Les élèves ne doivent pas venir à l'école en possession de médicaments, et les enseignants ne peuvent en aucun cas donner de médicaments.
- Si votre enfant n'est pas en état de suivre les cours, ils ne pourront être gardés à l'école, et devront être immédiatement pris en charge par vous ou un représentant déclaré à l'école. Le cas échéant, nous vous informerons par mail et par téléphone.

Article 3

TENUE VESTIMENTAIRE

- Les élèves doivent porter l'uniforme de l'école. L'école fournira 4 ensembles complets (2 pour la saison d'hivers et 2 pour la saison d'été) dont les montants sont compris dans les frais d'inscription. Toute commande supplémentaire sera facturée en sus. Les uniformes devront être restitués lors du départ définitif de l'enfant de l'école.
- Vous aurez la responsabilité de présenter votre enfant à l'école vêtu de l'uniforme propre et soigneusement entretenu.
- Certaines règles sont à respecter au sein de l'établissement :
 - ✓ Pour les garçons : interdiction de porter des bijoux quelque ils soient tels que gourmette, collier, boucle d'oreille, etc.
 - ✓ Pour les filles, au même titre que les garçons, sont interdits :
 - Les bijoux / le maquillage / les chaussures à talon.
 - Les cheveux longs doivent être attachés.
 - Les tatouages, piercings, sont strictement interdits
 - Les chaussures non lacées ou scratchées ne sont pas acceptées, de même que les tongs, claquettes...etc..
 - ✓ Les élèves doivent prendre soin des locaux, du matériel, du mobilier et des manuels. Toutes dégradations volontaires devront être réparées par leurs soins aidé de leurs parents.
 - ✓ Ils doivent également respecter de façon stricte toutes les consignes de sécurité.
 - ✓ Ils ne peuvent pas introduire dans l'école les téléphones portables ou autre objet susceptible de provoquer la convoitise, du matériel informatique, des jeux, jouets, objets coupants et/ou dangereux (canifs...), images, revues, bijoux, chewing-gum, jeux électroniques, gadgets à la mode.

Liste non exhaustive et l'école se réserve le droit d'indiquer si un objet est acceptable en son sein.

Article 4

TENUE EN CLASSE

- Les élèves profiteront de leur autonomie en classe.
- Ils prendront la parole en levant la main pour en demander l'autorisation, et attendront qu'on les interroge.
- Ils garderont leurs affaires en ordre.
- Dans les couloirs, Ils se déplaceront sans courir et en silence afin de ne pas perturber les cours des autres classes.
- Sauf autorisation, ils ne peuvent rester dans la salle de classe ou dans le couloir pendant les récréations.
- Ils sont tenus de respecter les règles essentielles de politesse et de respect envers tout le personnel de l'école ainsi qu'envers leurs camarades. (une vigilance particulière sur les gros mots, la vulgarité verbale, gestuelle et vestimentaire). Les élèves vouvoient les enseignants et les enseignants vouvoient les élèves.

Article 5

REPAS DE MIDI

- Une restauration est prévue à l'école chaque midi, la réservation se fait chaque fin de mois pour le mois d'après, Vos repas seront facturés par prélèvement chaque fin de mois, vous avez également la possibilité de fournir à votre enfant une lunch box,
- Pour des questions d'hygiène et d'organisation il est préférable que les repas pris sur place soit de de type « prêts à la consommation » et contenu dans une « lunch box », boîte isotherme, etc., afin d'éviter d'avoir à les réchauffer. Le coin repas sera toutefois équipé d'un four à micro-onde en cas de besoin. L'école dégage toute responsabilité quant à tout problème lié à ces repas préparés par les parents ou par la société qui propose les repas prêts à la consommation.
- Pour les boissons, l'école distribuera l'eau du robinet.
- Les élèves pourront apporter leur serviette de table, cependant des serviettes en papier (jetables) seront mises à disposition.
- L'école propose une surveillance des élèves durant le temps de leur repas, à titre gracieux.

Article 6

RETARDS et ABSENCES

Conformément à la loi, la présence de l'élève à tous les cours est obligatoire.

- L'école ouvre ses portes le matin à 8h15. Avant cet horaire, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Il en est de même après 16h45, heure de fin des cours.
- Les familles nécessitant un service de garde avant 8h15 et/ou après 16h45, doivent en faire la demande auprès du secrétariat. Les tarifs sont disponibles dans le document « Engagement financier » du présent dossier d'inscription.
- Les élèves doivent être présents à l'école **cinq minutes avant la sonnerie**.
- **La ponctualité fait partie du bon fonctionnement de l'école.** En cas de retard, en début de matinée ou d'après-midi, l'élève doit se présenter au secrétariat.
- Pour toute absence prévisible, les parents doivent demander l'autorisation au directeur plusieurs jours à l'avance. Pour toute absence imprévue, ils doivent prévenir l'école par tout moyen efficace de communication avant 9h du même jour.
- Toute absence devra être inscrite dans le carnet de liaison que l'élève présentera à son enseignant dès son retour en classe.
- Un certificat médical sera exigé à partir de 3 jours d'absence. Au-delà de 4 demi-journées d'absence non motivées dans le mois, l'absence sera déclaré aux autorités académiques selon la législation.

Article 7

DISCIPLINE

Afin que la liberté de chacun soit respectée et pour que chaque enfant comprenne que des règles sont nécessaires pour vivre harmonieusement ensemble, des sanctions sont prévues en cas de manquement au travail et aux règles de vie.

- Tout comportement inapproprié sera analysé et s'accompagnera nécessairement d'une discussion avec l'adulte.
- Les recherches de solutions sont adaptées à la gravité du manquement aux lignes de conduites de l'école .
- Des remarques répétées ou un fait grave peuvent entraîner un rappel à l'ordre :
- 3 rappels à l'ordre entraînent un avertissement et/ ou une exclusion temporaire des cours,
- 3 avertissements peuvent conduire à une exclusion définitive.
- Un manquement grave et au règlement ou un comportement dangereux et perturbateur ou violent peuvent entraîner directement un avertissement voire une exclusion temporaire.

UN NOUVEL ÉLAN POUR L'INSTRUCTION

L'enseignement dispensé porte sur les fondamentaux suivants, avec des méthodes adaptées, efficaces et éprouvées. :

- Lire
- Écrire
- Compter

Pour cette raison, nous travaillerons sur la base des programmes de **l'Éducation Nationale**, nous rajouterons l'apprentissage de l'anglais et l'espagnol, Arts plastiques, Civilité et Société , Musique, le tout-sous forme d'ateliers.

Un cycle de piscine obligatoire est prévu pour les élèves à partir de 8 ans. Les modalités seront communiquées en cours d'année.

UN NOUVEL ÉLAN POUR L'ÉDUCATION

L'enseignement porte aussi sur le **savoir-être**. Nous entendons par « savoir être » la capacité qui s'acquiert par la connaissance de savoirs comportementaux spécifiques en situation d'acteur social, comme la politesse, la ponctualité, le goût de l'effort et du partage, l'estime de soi, le tout fondé sur les valeurs de la République.

Le **développement des neurosciences** nous apporte de la richesse dans les définitions de concepts traditionnels.

La Discipline Positive étant l'équilibre entre la **fermeté** et la **bienveillance**, soutenu par **l'encouragement**. Les exemples de la voie quotidienne, nous démontrent, qu'un déséquilibre entre les deux catégories serait la cause d'un comportement inapproprié de l'enfant. Elle nous propose une série d'outils pour identifier les comportements inappropriés de l'enfant et/ou de l'adolescent dans la vie quotidienne, à la maison comme à l'école, dans le but de trouver des solutions constructives et d'apprendre à communiquer.

Pour sa part la **PNL (Programmation Neuro-Linguistique)** ensemble de techniques de **communication** et de **transformation de soi** qui s'intéresse à nos réactions plutôt qu'aux origines de nos comportements. Elle privilégie le comment au pourquoi, propose une grille d'observation pour **améliorer la perception que nous avons de nous-mêmes et des autres**. Elle permet également de se **fixer des objectifs et de les réaliser**. C'est une boîte à outils, dont la clé réside dans le langage et l'utilisation que chacun de nous fait de ses cinq sens et de son corps. Son but : **permettre de programmer et reproduire ses propres modèles de réussite**.

Sur ces bases, l'école a conçu un **cadre ferme et bienveillant** favorisant la **communication non violente**, la **gestion des émotions** et la **recherche des solutions constructives**. Son but est de donner à votre enfant les **éléments nécessaires pour grandir et se développer** dans la société, dans le **respect de lui et des autres**, en gardant une bonne **estime de soi**.

Enfin, nous avons inclus dans le programme 10 minutes de « **Civilité et Société** » et avons créé des **zones de « ressources »**.

ENGAGEMENT DES PARENTS

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de l'École Les Étoiles des Cimes et de son esprit et nous engageons à les respecter dans leur intégralité.

*Nous sommes conscients d'être les **premiers éducateurs** de nos enfants et que l'école nous apporte l'instruction et le complément d'éducation dont nos enfants ont besoin quand ils sont à l'école. Dans ce domaine, l'école exerce l'autorité que nous lui déléguons.*

De plus, nous sommes pleinement conscient que notre implication aux côtés du personnel de l'établissement ne peut que favoriser la réussite d'un projet commun : l'instruction et l'éducation de nos enfants.

Lieu et Date :
(Suivi de la mention *Lu et Approuvé*)

Signatures des parents :

Nombre totale de pages du présent document : 7